

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2527

présenté par
M. Rupin

ARTICLE 9 QUINQUIES

Supprimer les mots :

« situées en zones peu denses ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article, introduit au Sénat, est pertinent. Il autorise une expérimentation d'utilisation d'anciennes voies ferrées en zones peu denses pour mettre en place un système de navettes autonomes. C'est une solution importante de désenclavement et d'aide à la mobilité dans ces territoires.

Néanmoins, cette expérimentation paraît trop restrictive géographiquement : elle pourrait être également utile dans les zones denses. Pour prendre l'exemple du territoire parisien, extrêmement dense et saturé, la voie de la "Petite Ceinture" pourrait être utilisée à cette fin.

Le présent amendement vise donc à supprimer la condition géographique pour que tous les territoires puissent saisir de cette expérimentation